



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous

Appel à projets territorial – Auvergne-Rhône-Alpes

Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique
dans le cadre du Contrat d'engagement jeune (CEJ)

Sommaire

1. CONTEXTE ET AMBITION	3
2. OBJECTIFS.....	3
3. CRITERES D'ELIGIBILITE	4
3.1. ORGANISMES ELIGIBLES.....	4
3.2. ORIENTATION ET ACCUEIL DES JEUNES	4
3.3. DUREE DES PROJETS.....	5
3.4. DEPENSES ELIGIBLES.....	5
3.5. DIMENSIONNEMENT DES PROJETS ET FINANCEMENT	5
4. CRITERES DE SELECTION	6
5. MODALITES DE SELECTION ET CALENDRIER	
5.1. COMMENT DEPOSER UN PROJET	7
5.2. CALENDRIER DE DEPOT DES PROJETS ET DE SELECTION DES LAUREATS.....	8
5.3. CONTACTS ET INFORMATIONS	8
6. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS, SUIVI ET FINANCEMENT	8
6.1. CONVENTIONNEMENT.....	8
6.2. COMMUNICATION	8
6.3. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE.....	8
7. ENGAGEMENTS RECIPROQUES	9
7.1. L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE.....	9
7.2. ACCOMPAGNEMENT DU MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION ET DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI	10
7.3. LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME D'ACCUEIL	10
ANNEXE 1. LE SERVICE CIVIQUE EN BREF	11

1. CONTEXTE ET AMBITION

Le Gouvernement a décidé de proposer aux jeunes durablement éloignés de l'emploi ou de la formation un accompagnement profondément renouvelé dans le cadre du Contrat d'engagement jeune (CEJ). Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes de moins de 26 ans (ou de moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi, dans le cadre d'un programme intensif d'accompagnement de 15 à 20 heures par semaine minimum, avec une mise en activité systématique et régulière du jeune du premier au dernier jour, pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (et jusqu'à 18 mois sous conditions).

En raison de son impact majeur sur la remobilisation, la prise de confiance en soi et l'acquisition de compétences sociales pour les jeunes, le Service Civique figure parmi les solutions structurantes devant être offertes aux jeunes pendant leur parcours de CEJ.

Le Service Civique donne la possibilité à tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans s'ils sont en situation de handicap, de s'engager dans 10 domaines d'intérêt général¹, pendant 6 à 12 mois (sur au moins 24 heures par semaine), tout en développant et valorisant leurs compétences dans une perspective d'insertion sociale, éducative et professionnelle. Chaque jeune, sans condition de diplômes, de parcours ou de formation initiale, peut ainsi faire l'expérience de la citoyenneté en construisant son projet d'avenir en lien avec un tuteur formé à cet effet. Les missions de Service Civique sont indemnisées à hauteur d'au moins 600 € nets par mois.

Afin de soutenir le développement de missions spécifiquement susceptibles d'être proposées par les organismes d'accueil en Service Civique aux jeunes en CEJ, notamment les plus précaires et les plus éloignés, **l'Agence du Service Civique, en partenariat avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, lance un dispositif d'appels à projets (AAP) tendant à renforcer la mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat engagement jeune.**

2. OBJECTIFS

Pour les jeunes susceptibles d'effectuer une mission de Service Civique dans le cadre d'un Contrat d'engagement jeune (CEJ), les projets attendus devront :

- en amont, **faciliter l'accès au Service Civique**, avec pour enjeu principal **la levée de freins constatés**, quelle que soit leur nature (cognitifs, culturels, informationnels, liés au handicap, territoriaux – en zones rurales et quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment –, de mobilité, d'hébergement -
- pendant les missions, **avoir un impact sur la remobilisation, la prise de confiance en soi et l'acquisition de compétences sociales des jeunes bénéficiaires ;**
- de manière plus globale, contribuer, à travers l'accomplissement d'une mission de Service Civique, à l'atteinte de l'objectif d'insertion dans l'emploi durable des jeunes en CEJ.

Les projets proposés pourront porter sur toutes les dimensions de l'expérience de Service Civique : formation et préparation à la mission, tutorat, accompagnement au projet d'avenir, formation civique et citoyenne, etc.

¹ Éducation pour tous, Solidarité, Environnement, Citoyenneté européenne, Culture et loisirs, Sport, Santé, Mémoire et citoyenneté, Développement international et action humanitaire et Intervention d'urgence.

Les missions locales et Pôle emploi sont en charge de la mise en œuvre du CEJ, donc du repérage et de l'orientation vers les solutions mobilisées, dont le Service Civique, des jeunes effectuant un CEJ. Ces activités ne feront donc pas partie du périmètre attendu des projets.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être recevables, les projets devront impérativement être adressés complets dans les délais impartis (cf. partie 5.2), de manière dématérialisée. La liste des pièces constitutives des dossiers est décrite sur l'espace de dépôt des projets (cf. partie 0).

Pour être éligibles, les projets déposés devront répondre aux critères suivants.

3.1. Organismes éligibles

Le projet peut être porté par :

1. un organisme unique qui dispose d'un agrément local (régional ou départemental de la région Auvergne-Rhône-Alpes) en cours de validité pour l'accueil de volontaires du Service Civique ;
2. un groupement de partenaires dont le chef de file répond au critère précédent ou peut être une structure non agréée mais éligible au Service Civique qui porte un projet de territoire, par exemple une collectivité territoriale. Dans le cas où le chef de file n'est pas encore agréé ou ne souhaite pas l'être, il devra obligatoirement être accompagné par un ou des partenaires agréés localement.

La constitution de groupements (ou consortiums) est donc possible et encouragée. **Exceptée la condition d'accueil des volontaires sur des agréments locaux**, aucune condition n'est requise concernant les autres membres du groupement. Il est en effet possible d'intégrer à ce dernier des organismes non éligibles qui apporteront une expertise, un financement ou une aide pour favoriser l'accessibilité des missions au public ciblé.

Le consortium/groupement de partenaires doit intégrer obligatoirement au moins une structure agréée localement pour le projet d'accueil de jeunes en CEJ. Il peut inclure des organismes agréés nationalement, **au titre du seul apport d'expertise et d'ingénierie**.

Il est impératif de définir une convention de groupement détaillant notamment la répartition des rôles et des financements entre les participants. Une copie de cet accord devra être jointe de préférence au moment du dépôt du projet, et dans tous les cas au plus tard avant la décision de subvention de la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes.

Les missions locales et Pôle emploi, gestionnaires du dispositif de CEJ, ne sont pas éligibles aux financements du présent appel à projets. Les projets présentés devront cependant intégrer un partenariat avec ces acteurs du service public de l'emploi, afin d'organiser l'orientation des jeunes en CEJ et, le cas échéant, conduire des actions communes avec les organismes d'accueil lauréats.

3.2. Orientation et accueil des jeunes

Afin d'organiser l'orientation des jeunes en Contrat d'engagement jeune vers les projets retenus, ceux-ci devront formaliser un partenariat avec Pôle emploi ou les missions locales sur les territoires concernés.

Les jeunes accueillis dans le cadre des projets présentés le seront uniquement **sur des agréments locaux, de niveau régional et/ou départemental**.

Un appel à projets national est lancé en parallèle, à destination des structures agréées au niveau national. Les organismes nationaux peuvent participer aux appels à projets régionaux aux côtés des structures agréées localement, en appui sur le volet expertise/ingénierie uniquement (et non sur l'accueil des jeunes, qui sera donc réservé aux organismes agréés au niveau local).

3.3. Durée des projets

Les projets devront prévoir l'accueil des volontaires bénéficiant des actions proposées en 2022 et 2023, dans le respect des règles budgétaires et comptables. Ainsi, le budget global du projet doit être décliné pour chacune des deux années du projet.

Quelle que soit leur durée, les projets sont soumis et devront s'articuler avec les processus habituels d'agrément des missions et de volumes de postes. Ce point concerne notamment les demandes de modification d'agrément résultant le cas échéant du projet retenu (avenants aux agréments et renouvellements d'agréments susceptibles d'intervenir sur la durée du projet).

3.4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets sont constituées des **coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre des projets d'accueil**, notamment :

- les coûts liés à l'accessibilité des missions pour les publics ciblés ou à des problématiques territoriales, dans toutes les dimensions citées précédemment ;
- les coûts supplémentaires d'accompagnement des publics spécifiques visés ;
- les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des parcours d'accompagnement.

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers.

3.5. Dimensionnement des projets et financement

La participation de l'État aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets sera appréciée **sur la base des spécificités locales, de la justification des besoins du budget prévisionnel de l'action et du nombre de jeunes bénéficiaires**.

Dans tous les cas, **cette participation ne pourra pas dépasser 3 000 € par jeune**, et pourra représenter dans la majorité des cas un **ordre de grandeur indicatif de 1 000€ à 2 000€**.

Les projets qui proposeraient des montants par jeune approchant le maximum devront porter sur des publics spécifiques (ex : jeunes en situation de handicap) et des actions particulières à leur bénéfice justifiant un financement plus important.

Les projets devront préciser **les volumes d'accueil minimum** sur leur durée. Le budget prévisionnel devra être sincère et intégrer dans la partie « recettes » toutes les sources de financement ou de cofinancement. Le porteur du projet devra justifier de sa solidité financière. S'il est déjà agréé, ces éléments seront apportés de façon complémentaires à ceux déjà transmis dans le cadre de l'agrément de Service Civique.

Points d'attention :

1. **Le double financement de l'État pour la même action est rigoureusement interdit.** En conséquence, les porteurs de projets bénéficiant de financements au titre des appels à projets régionaux des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou d'autres financements de personnes morales de droit public devront indiquer précisément la nature des actions financées, les territoires de déploiement et la complémentarité, en termes d'actions et de publics ciblés, entre ces financements et le présent appel à projets.
2. Dans le cas où le projet prévoit l'accueil de volontaires par le biais de **l'intermédiation** (mise à disposition²), **les projets ne doivent pas faire supporter aux structures d'accueil final** des coûts s'ajoutant à ceux prévus par le code du service national.

4. CRITERES DE SELECTION

Afin d'aider les porteurs de projets à structurer leur réponse, le tableau ci-dessous présente les critères qui seront utilisés au cours de l'analyse des projets :

Critère	Question
Respect des fondamentaux du Service Civique	• Le projet présenté ne porte-t-il pas atteinte aux principes fondamentaux du Service Civique ?
Ciblage des publics	• Le projet concerne-t-il bien les jeunes entrés en parcours CEJ et effectuant une mission de Service Civique dans le cadre de ce même parcours ? • Le projet prévoit-il bien un partenariat avec le réseau des missions locales et/ou de Pôle emploi sur les territoires concernés ?
Cohérence et clarté du diagnostic	• Le dossier présente-t-il clairement un diagnostic pertinent, la cartographie des acteurs et les actions ayant conduit à proposer ce projet ?
Apport du projet présenté	• Le projet favorise-t-il bien l'accessibilité et la mixité des profils de jeunes, notamment les plus éloignés ? • Lorsqu'il s'agit de nouveaux projets d'accueil et de missions, le projet montre-t-il en quoi il diffère de projets déjà mis en œuvre par le porteur, les membres du consortium ou d'autres acteurs du Service Civique ? • Le projet présente-t-il clairement les outils et méthodes d'accompagnement proposés, ainsi que l'impact sur la levée des freins, la remobilisation, la prise de confiance en soi et l'acquisition de compétences sociales des volontaires ?

² Cf. article L. 120-32 du code du service national.

Pérennisation	Le projet présente-t-il des perspectives de pérennisation au-delà du financement du présent appel à projets, notamment par le fait d'intégrer ou prévoir des cofinancements
Objectifs/ambitions et impacts	- Le plan de financement est-il clair et cohérent avec les objectifs poursuivis ? - Le projet présente-t-il bien un coût unitaire par jeune, dans ses deux dimensions : un coût unitaire global (tous financements confondus) et un coût unitaire de la part financée dans le cadre de cet appel à projet en cas de cofinancement ? - Si des publics différents sont ciblés dans le projet, des coûts unitaires distincts sont-ils bien présentés ? - Le projet intègre-t-il bien une démarche d'évaluation de l'accessibilité renforcée pour les jeunes en CEJ, étayée par des objectifs spécifiques, mesurables et atteignables ?
Organisation et gouvernance	- Le projet présente-t-il une gouvernance solide, des méthodes de coordination et d'implication des acteurs du projets (et des partenaires dans le cadre d'un groupement), l'articulation avec le service public de l'emploi (Pôle emploi et missions locales), ainsi que des modalités de pilotage du projet de qualité ? - Dans le cas d'un groupement, le projet décrit-il bien en quoi les compétences et expériences réunies sont complémentaires et en adéquation avec ses objectifs ? - Le candidat démontre-t-il sa capacité à intégrer cet accompagnement dans son agrément, sans le faire au détriment des autres missions et contrats prévus ?

5. MODALITES DE SELECTION ET CALENDRIER

5.1. Comment déposer un projet

Le dossier de chaque projet est dématérialisé et doit être déposé en ligne à l'adresse suivante :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

code 3019

intitulé : Appel à projets Auvergne-Rhône-Alpes : Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'engagement jeune (CEJ)

5.2. Calendrier de dépôt des projets et de sélection des lauréats

La période de dépôt des projets est ouverte du **30/09/2022 au 20/10/2022 à 23h59** (date limite de dépôt)

La sélection des projets s'effectuera à l'issue de la date limite de dépôt durant le mois d'octobre 2022, (après la date limite de dépôts et un nécessaire temps d'instruction).

Le présent appel à projets sera donc clos **le 20/10/ 2022 à 23h59**.

L'annonce des projets sélectionnés interviendra au plus tard le **20/11/ 2022**.

5.3. Contacts et informations

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Régine VERDAN

Référente régional service civique

DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes

Site de Lyon

245 rue Garibaldi - cedex 63322

regine.verdan@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Tél : 07 61 39 03 75

6. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS, SUIVI ET FINANCEMENT

6.1. Conventionnement

Le modèle de convention sera fourni au moment de la notification de la décision.

6.2. Communication

Les lauréats devront apposer les Marianne du ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports, du secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et de l'Engagement ainsi que du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, et le logo Service Civique avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action.

6.3. Modalités de versement de la subvention accordée

La subvention fait l'objet d'un versement unique.

Le versement sera conditionné au fait que les jeunes accompagnés sont ceux effectuant une mission de Service Civique au sein d'un parcours CEJ.

7. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

7.1. L'accompagnement de l'Agence du Service Civique

L'Agence du Service Civique met à disposition des lauréats :

- L'accès à des formations gratuites des organismes d'accueil dans le cadre de son [offre nationale de formation](#) afin d'accompagner le développement et la construction des projets d'accueil ;
- la mise à disposition de [guides et documentations](#), dont notamment :
 - une présentation synthétique du Service Civique ;
 - un [référentiel de missions](#), permettant d'aider à la conception de missions de Service Civique ;
 - un [guide à destination des organismes d'accueil](#) ;
 - un [livret d'accueil des organismes](#) accueillant des volontaires en Service Civique ;
 - un [livret d'accueil](#) pour les jeunes volontaires.
- un [ensemble d'outils de communication](#).

Sur le plan financier, dans le cadre d'un agrément pour l'accueil en Service Civique, l'Agence du Service Civique prend en charge les éléments suivants :

- 81 % de l'indemnité, soit 489,59 € par jeune et par mois (111,35 € par jeune et par mois de mission sont à la charge de l'organisme d'accueil) ;
- L'intégralité de la couverture sociale des futurs volontaires ;
- Une indemnité de tutorat versée aux structures de droit privé agréées, accueillant des volontaires, à hauteur de 100 € par mois et par volontaire ;
- S'agissant des formations obligatoires que les volontaires devront réaliser :
 - Sur le volet théorique, la formation civique et citoyenne est financée à hauteur de 100 € par volontaire et l'offre existante de formation sur le territoire est mise à disposition *via* les référents territoriaux du Service Civique ;
 - Sur le volet pratique, pour la réalisation de la formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), 60 € sont remboursés à l'organisme d'accueil pour chaque volontaire l'ayant suivie pendant la durée de la mission.
- les tuteurs des organismes sont formés dans le cadre d'un marché national piloté et financé par l'Agence du Service Civique (voir supra).

7.2. L'accompagnement de la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes

- La DRAJES, en lien avec les DSDEN concernées, facilite la structuration du partenariat avec les acteurs du service public de l'emploi (missions locales et pôle emploi) afin de fluidifier l'orientation des jeunes en CEJ vers les organismes d'accueil lauréats.
- La DRAJES en articulation avec les DSDEN concernées, organise l'animation locale de la communauté des projets lauréats sur le Service Civique dans le cadre de cet appel à projets CEJ ou des autres appels à projets locaux, dans une logique de partage d'outils et de pratiques

7.3. Accompagnement du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du service public de l'emploi

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion cofinance à hauteur de 50 % le présent appel à projets.

Les organismes chargés de la mise en œuvre du CEJ – Pôle emploi et les missions locales - sont les partenaires des projets lauréats du présent appel à projets. Ils seront notamment chargés de promouvoir le Service Civique en leur sein et d'orienter les bénéficiaires potentiels vers les organismes d'accueil sélectionnés. Dans le cadre de leurs missions et en fonction des projets présentés, ils pourront prendre une part active dans le suivi et l'accompagnement des jeunes accomplissant leur Service Civique dans le cadre du CEJ.

7.4. Les engagements de l'organisme d'accueil

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à :

- transmettre le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*01). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- évaluer pendant et *ex-post* la mise en œuvre du développement de leur projet et l'impact sur les volontaires ;
- partager cette évaluation avec les correspondants territoriaux de l'Agence du Service Civique en DRAJES, et les services déconcentrés de l'État ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (DREETS et DDETS) , ainsi qu'avec les autres lauréats de l'appel à projets dans un objectif de capitalisation collective organisée localement ou proposée par l'Agence du Service Civique ;
- partager avec la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes et les SDJES concernés, les méthodes, outils et ressources mobilisés lors du déploiement des projets ;
- accepter la valorisation et la promotion de l'opération par les financeurs publics : visites, supports de communication, etc. ;
- tenir les financeurs publics informés du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement et leur faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution.

En l'absence de transmission à la DRAJES des documents cités, la DRAJES procédera au recouvrement des sommes versées.

Annexe 1. Le Service Civique en bref

Quel contenu ? INTÉRÊT GÉNÉRAL Des missions en faveur de l'intérêt général qui se distinguent des activités exercées par les salariés et les stagiaires. Vous pouvez être accompagné par votre référent Service Civique ou par une structure agréée pour définir votre projet d'accueil de volontaires	Pour qui ? LES JEUNES Pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplômes	Quelle indemnité ? 580,62€ / MOIS dont 81 % pris en charge par l'État. Soit 107,58 €/mois versé par votre structure au volontaire
	Quelle durée ? 6 à 12 MOIS DE MISSION 24 heures minimum par semaine	Quel statut ? RECONNU ET PROTÉGÉ Un statut de volontaire reconnu et protégé. Protection sociale complète prise en charge par l'État, droits retraite, droits formation, cumul possible avec statut de salarié et/ou étudiant
Quel accompagnement des jeunes ? Un tuteur au sein de votre structure qui accompagne le volontaire tout au long de sa mission. Un tuteur peut accompagner 1 ou plusieurs volontaire(s). La formation du tuteur est assurée par l'État. Une formation civique et citoyenne de 2 jours minimum et une formation aux premiers secours (PSC1) d'1 jour pour le volontaire. Ces formations sont financées par l'État. Votre référent Service Civique peut guider votre structure dans l'offre de formation existante sur votre territoire.		

Plus d'informations sur www.service-civique.gouv.fr